

# **Compte-rendu du Conseil Municipal**

## **Séance du lundi 21 mars 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 21 mars, à 19h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Auger-Saint-Vincent, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle de leurs délibérations. La séance était publique.

### **Présents :**

F.Dalongeville, S.Derriche, Y.Herbain, A.Mierlot, G.Kersemaker, P.Daoust, M-M Frizon, V.Joly, L.Cohen-Carraud, L.Desmet, J-P.Nuyttens, P.Lamoureux, C.Herbain

**Absents et excusés :** F.Mommelé.

**Date de convocation du Conseil Municipal :** 17/03/2022

**Secrétaire de séance :** Sabrina Derriche

Le maire ouvre le conseil municipal à 19h35.

### **1. CCPV. Délibération en vue de l'adoption des nouveaux statuts de la communauté de communes suite prise de compétence eau potable.**

#### **EXPOSE**

La dernière révision des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Valois a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 25 mars 2021 puis actée par arrêté préfectoral en date du 24 juin 2021 (évolutions mineures de rédaction, et prise de la compétence Mobilité).

Depuis lors, après un travail de plusieurs années pour établir un diagnostic de la situation, ainsi que pour fixer une feuille de route d'harmonisation des différents modes de gestion existants, le Conseil Communautaire a approuvé le 24 février dernier une modification des statuts pour intégrer la Compétence Eau Potable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Les nouveaux statuts ont donc été modifiés en conséquence.

Conformément aux textes en vigueur, ce transfert de compétence sera approuvé sauf si 25% des Conseils Municipaux représentant 20 % de la population s'y opposent.

Les Conseils Municipaux disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer. En l'absence de délibéré dans le délai imparti, l'avis du Conseil Municipal est réputé favorable.

Si les conditions de majorité sont réunies, un arrêté préfectoral viendra entériner la modification statutaire.

**Après avoir entendu l'exposé,**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

**VU** la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

**VU** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 24 juin 2021 portant modification des statuts de la CCPV ;

**VU** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS),

**VU** la délibération n°2022/08 du Conseil Communautaire en date du 24 février 2022 approuvant la modification des statuts de la CCPV pour intégrer la compétence « Eau potable » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

**CONSIDERANT** que le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'évolution des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Valois ;

**DELIBERE** à l'unanimité :

**S'ABSTIENT** au transfert de la compétence « Eau potable » à la CCPV à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, et la modification des statuts qui s'y rapporte

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération

**2. Bibliothèque. Délibération Convention Département et Commune d'Auger-Saint-Vincent.**

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour la signature de cette convention.

**3. Gîte Saint-Vincent. Délibération régie et régisseur.**

**Délibération pour création d'une régie de dépenses et de recettes Gîte Communal**

Mr le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité de créer une régie de dépenses et de recettes pour le Gîte Communal.

Le Conseil Municipal donne son accord pour cette création et donne délégation au Maire pour prendre les décisions afférentes à la création et à la modification de cette régie.

**Délibération pour la mise en place d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

**VU** la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

**VU** les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'État ;

**VU** l'avis du Comité Technique en date du ..... ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

**CONSIDÉRANT** ainsi la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions ;

### 1 – Les bénéficiaires de la part « IFSE régie »

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

### 2 – Les montants de la part « IFSE régie »

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES ET RECETTES	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT annuel de la part « IFSE régie » (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		<i>Montants à définir pouvant être plus élevés que ceux prévus dans les textes antérieurs dans le respect du plafond réglementaire prévu pour la part fonctions du groupe d'appartenance de l'agent régisseur</i>
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	<b>110 minimum</b>
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	<b>110 minimum</b>
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	<b>120 minimum</b>
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	<b>140 minimum</b>
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	<b>160 minimum</b>

De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	<i>200 minimum</i>
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	<i>320 minimum</i>
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	<i>410 minimum</i>
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	<i>550 minimum</i>
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	<i>640 minimum</i>
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	<i>690 minimum</i>
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	<i>820 minimum</i>
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	<i>1 050 minimum</i>
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	<i>46 par tranche de 1 500 000 minimum</i>

### 3 – Identification des régisseurs présents au sein de la collectivité ou de l'établissement

Groupe de fonctions d'appartenance du régisseur	Montant annuel IFSE du groupe	Montant mensuel moyen de l'avance et des recettes	Montant annuel de la part IFSE supplémentaire « régie »	Part annuelle IFSE totale	Plafond réglementaire IFSE
<b>Catégorie C</b>		De 4 601 à 7 600	<b>150€</b>	<b>150</b>	

Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

#### L'organe délibérant après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** l'instauration d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP à compter du 01/03/2022 ;
- **DÉCIDE** la validation des critères et montants tels que définis ci-dessus ;
- **DIT QUE** les crédits correspondants sont inscrits au budget.

#### 4. Urbanisme. Avis sur le projet de Benoit Dessery (place St-Vincent).

Une visite sur site a été faite par le maire et les adjoints le lundi 21 février dernier. Les éléments évoqués lors du dernier conseil sont évoqués avec le demandeur. Le point d'achoppement est sur la partie terrain. On ne peut pas être sur l'alignement du mur, la surface serait vraiment importante. Pour autant, l'accord trouvé permet d'apporter un bel espace derrière l'église. Nous ferons un passage de roue pour que ça soit le moins visible possible. Le portail sera classique. Comme convenu, il n'y aura pas de construction possible sur le terrain. Le maire indique au conseil qu'il faut à présent donner un accord de principe pour rédiger l'acte chez le notaire. Le conseil validera ensuite l'acte final. Après échanges, le conseil souhaite apporter un élément complémentaire en indiquant qu'il ne sera pas

possible de stationner sur le chemin d'accès. Le conseil municipal donne pouvoir au maire pour poursuivre le projet devant le notaire (12 pour, 1 contre).

## **5. Eau potable. Point d'informations suite à l'avis de l'ARS.**

Le maire reprend les éléments de contexte concernant les nouvelles recherches sur la présence de la molécule d'un désherbant à betteraves dans l'eau potable dont la commercialisation a cessé en 2019. Il rappelle que les recherches de cette molécule ont commencé en 2021. Les premiers résultats ont été communiqués par l'ARS aux différentes structures chargées de l'exploitation de l'eau dans l'Oise. Le maire retrace également la chronologie d'envoi des documents de la Préfecture au syndicat des eaux d'Auger-Saint-Vincent. Il indique que les courriers n'ont pas été évoqués par le président lors des réunions de bureau ou de conseil syndical entre juin 2021 (date du premier courrier) et puis février 2022 (les analyses sont rendues publiques). Pourtant, la Préfecture demandait que publicité soit faite auprès des populations. Selon l'ARS, l'eau continue d'être potable. D'ailleurs, le maire précise que nous recevons chaque mois un document qui l'atteste.

Lors d'une réunion du Sageba (le syndicat de rivière) en février dernier consacrée au bilan des actions entreprises dans le Bassin d'Alimentation de Captage, en présence des services de l'Etat et de l'Agence de l'eau, ces résultats ont été exposés et il a été rappelé que l'antériorité des résultats n'était pas encore assez solide pour prendre des mesures plus fortes sur la limitation de la consommation de l'eau du robinet.

Lors de l'échange au sein du conseil, certains rappellent que l'avis de l'ARS apporte les garanties nécessaires aux consommateurs. D'autres soulignent l'incohérence de la communication des services de l'Etat qui peinent à communiquer des informations compréhensibles par tous. Il est également indiqué que le sujet a été abordé au conseil d'école par les délégués de parents d'élèves. A l'issue des échanges, le conseil municipal souhaite que l'information des consommateurs soit le mieux partagée possible.

## **6. Travaux rue Sainte-Marie (eau potable) :**

Changement de la canalisation devrait être engagé dans les prochaines semaines, pour le moment, pas encore d'arrêté de demandé.

## **7. Journée citoyenne 2022. 7 mai 2022.**

Prévue initialement le 30 avril 2022, la journée citoyenne est finalement décalée au 7 mai 2022. Une liste des travaux est d'ores et déjà en cours d'écriture. Il est convenu d'organiser une réunion d'information et de préparation avec les habitants volontaires.

## **8. Questions diverses :**

**Travaux à Saint-Mard.** Céline Herbain indique qu'un défaut de communication a été constatée lors des travaux de voirie rue Saint-Mard. L'entreprise n'a pas positionné l'arrêté municipal comme cela est fait habituellement.

**Rue Pomponne.** Il est constaté que le respect des règles d'usage n'est pas vraiment suivi par tous les habitants. Il faudra de nouveau communiquer sur les horaires.

**Circulation.** Au regard du volume de circulation sur la route du Luat, Jean-Paul Nuyttens demande combien d'enfants sont amenés à l'école alors qu'ils pourraient prendre le bus ? Fabrice Dalongeville poursuit en soulignant que de nouveau, des problèmes de circulation sont constatés dans la rue de l'école. Pour certains parents d'élèves, la rue leur appartient. De nouveau, un courrier sera renvoyé aux parentes d'élèves via l'école.

**Disparitions.** Au nom du conseil municipal, le maire adresse de sincères condoléances aux familles augéroises touchées par la disparition d'un ou d'une proche (Familles Mommelé, Fribourg, Ramet).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 21h40.

Le Maire, F.Dalongeville